



N° 112/ 2025

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2025 commémorant l'Armistice,

ARRÊTE

Article 1

Le défilé de la commémoration aura lieu le mardi 11 novembre 2025 à partir de 11h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ du Monument aux Morts, face au cimetière
- Traversée de la RD 437
- Rue du Général de Gaulle (le long du cimetière)
- Rue du Moulin
- Voie du Tram
- Arrivée à la mairie

La sécurité du défilé sera encadrée par des bénévoles désignés par la mairie.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du monument aux morts rue du Général de Gaulle :

**du lundi 10 novembre 2025 à partir de 18h00
au mardi 11 novembre 2025 à 13h00**

Article 3

La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera réalisée par les services techniques de la commune.

Article 4

Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera notifiée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au SDIS
- au Conseil Départemental, Direction des routes, pour information.
- au responsable du service des gardes champêtres
- au responsable des services techniques de la commune

A Châtenois-les-Forges, le 04 septembre 2025

Mme le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

